

Décision DG 2025/016

## DECISION PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT (CME)

**Le Directeur,**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R6144-3 et suivants ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'établissement ;
- Vu le Règlement Intérieur de la CME ;
- Vu le résultat du scrutin des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;
- Vu la désignation des représentants syndicaux siégeant à la Commission Médicale d'Établissement faite par le Comité Social d'Établissement réuni le 25 avril 2023 ;
- Vu la décision DG 2020/004 du 6 janvier 2020 portant constitution de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Vu les résultats du scrutin en date du 14 novembre 2024 (premier tour) et du 21 novembre 2024 (deuxième tour) portant renouvellement des membres de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Vu la décision DRHAM 2024/1139 en date du 21 novembre 2024 portant proclamation définitive des résultats des scrutins des 14 et 21 novembre 2024 (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour) - portant élection des nouveaux membres de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Vu la désignation faite par la Commission Médicale d'Établissement (CME) réunie le 16 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône-et-Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 juillet 2024, affectant Madame Agnès HERVE-GRILLOT, Directrice des Soins et Coordinatrice générale des soins à l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire en qualité de Coordinatrice générale des soins à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Vu la décision DG 2022/020, datée du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER en qualité de chef du pôle d'activité clinique « Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale » (Pôle PSA), à compter du 1er avril 2022 ;
- Vu la décision DG 2023/014, datée du 07 février 2023 portant nomination de Madame le Docteur Sarah ARNOUD en qualité de cheffe du pôle d'activité clinique « Psychiatrie Infanto-Juvenile Départementale » (Pôle PIJD), à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision DG 2023/067, datée du 14 décembre 2023 portant nomination de Monsieur le Docteur Pascal GOINEAU en qualité de chef de pôle d'activité clinique « Pôle Réhabilitation Insertion Soins à Médiation » (Pôle PRISMe), à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu la décision DG 2024/029, datée du 29 août 2024 portant nomination de Madame le Docteur Carmina DUMITRU en qualité de cheffe du pôle d'activité « Pôle Admissions Courts Séjours » (Pôle PACS), à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu la décision DG 2024/030, datée du 29 août 2024 portant nomination de Madame le Docteur Sophie ORLANDELLA en qualité de cheffe du pôle d'activité « Pôle de géronto-psychiatrie », à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu la décision DG 2024/028 datée du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et portant nouvelle organisation polaire ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

La composition nominative de la Commission Médicale d'Établissement de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

#### **Collège des membres de droit : L'ensemble des chefs de pôle d'activités cliniques et médico-techniques**

- Madame Docteur Carmina DUMITRU, Cheffe du pôle d'activité « Pôle Admissions Courts Séjours »
- Monsieur le Docteur Pascal GOINEAU, Chef du pôle d'activité clinique « Pôle Réhabilitation Insertion Soins à Médiation »
- Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER, Chef du Pôle « Prévention et Soins Ambulatoires en psychiatrie générale »
- Madame le Docteur Sarah ARNOUD, Cheffe du Pôle « Psychiatrie Infanto-Juvenile Départementale »
- Madame le Docteur Sophie ORLANDELLA, cheffe du pôle d'activité « Pôle de géronto-psychiatrie »

#### **Collège des membres élus : Représentants élus des responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles**

##### Titulaires :

- Monsieur le Docteur François BOULIER, Praticien Hospitalier du pôle PSA
- Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR, Praticien Hospitalier du pôle PIJD
- Madame le Docteur Virginie VARNIER, Praticien Hospitalier du pôle PACS
- Monsieur le Docteur Matthieu TRAN VAN, Praticien Hospitalier du pôle PGP
- Madame le Docteur Julie BREMONT, Praticien Hospitalier du pôle PACS
- Monsieur le Docteur Jean-François DELESSE, Praticien Hospitalier du pôle PRISMe
- Madame le Docteur Inès LAGRANGE, Praticien Hospitalier du pôle PSA
- Madame le Docteur Nicole GUIDOT, Praticien Hospitalier du pôle PRISMe

##### Suppléants :

- Madame le Docteur Martina BREVET-DOHNALOVA, Praticien Hospitalier du pôle PRISMe
- 7 postes vacants, faute de candidats suffisamment en nombre

**Collège des membres élus : Représentants élus des praticiens hospitaliers titulaires de l'établissement**

Titulaires :

- Madame le Docteur Valérie MORAND, Praticien Hospitalier du pôle PSA, **Présidente**
- 1 poste vacant, faute de candidats suffisamment en nombre

Suppléants :

- 2 postes vacants, faute de candidats suffisamment en nombre

**Collège des membres élus : Représentants élus des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral de l'établissement**

Titulaires :

- Madame le Docteur Laurine MARCEAU, Praticien Contractuel du pôle PACS
- Monsieur le Docteur Vasile-Andrei OLTEANU, Praticien Contractuel du pôle PACS, **Vice-Président**

Suppléants :

- 2 postes vacants, faute de candidats suffisamment en nombre

**Collège des membres désignés : Représentants des internes comprenant un représentant pour les internes de DES de psychiatrie et un représentant pour les internes des autres spécialités et représentants des stagiaires associés comprenant un représentant pour les stagiaires associés spécialisés en psychiatrie et un représentant pour les stagiaires associés des autres spécialités**

- Deux représentants des internes :

Titulaires :

- Madame Morgane DUSSAUD, Représentante des internes, pôle PRISMe
- 1 poste vacant, faute de candidats suffisamment en nombre

Suppléants :

- 2 postes vacants, faute de candidats suffisamment en nombre

- Deux représentants des stagiaires associés :

Titulaires :

- Madame Amira FAIDI, Représentante des stagiaires associés, pôle PACS
- Madame Emeline GUIFFO, Représentante des stagiaires associés, pôle PRISMe

Suppléants :

- 2 postes vacants, faute de candidats suffisamment en nombre

**ARTICLE 2 :**

***Assistent en outre avec voix consultative :***

- Le président du directoire ou son représentant ;
- Le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Le praticien référent du département de l'information médicale (DIM) ;
- Le représentant du comité social d'établissement, élu en son sein ;
- Le praticien responsable de l'équipe opérationnelle d'hygiène ;
- Un représentant des pharmaciens hospitaliers désigné par le directeur de l'établissement ;
- Le coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins.

**ARTICLE 3 :**

***Assistent le Président du Directoire :***

Le président du directoire peut se faire assister de toute personne de son choix.

***Sont conviés en qualité d'invités permanents :***

- Les membres de l'équipe de direction ou leurs représentants en cas d'absence ;
- Le médecin du travail ;
- Un représentant de la CSIRMT ;
- Le responsable du service qualité et gestion des risques ;
- Un représentant du collège des psychologues.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision prend effet au 31 mars 2025 et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

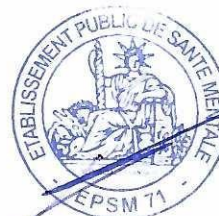
**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera affichée dans le hall du bâtiment de l'administration et sera intégrée sur le site Internet de l'Etablissement.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Sevrey, le 31 mars 2025

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN



**Diffusion :**

- Membres de la CME
- Registre des décisions